

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT LE 30 janvier (30/01/2020)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 24 janvier, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoint**,

Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, M. Fernand RODRIGUEZ, Mme Sabine AUGE, Mme Marie CASTRO, M. Gérard VALLES, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux**,

ETAIENT REPRESENTES :

M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), **Adjoint**,

M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Sabine AUGE), Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Eliette DELMAS (représentée par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Fabienne MAERTEN), M. Jean-Luc GARRIGUES (représenté par Madame Muriel VALETTE), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), Mme Valérie CLARMONT (représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT), Mme Christine FANFELLE (représentée par Monsieur Gérard VALLES), **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT ABSENTS :

M. Aïzen ABOUA, M. Franck BOUSQUET, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Sandrine PIAROU, M. Gilles BENECH, **Conseillers Municipaux**.

Monsieur ANDRAL est nommé secrétaire de séance.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

10 – 30 janvier 2020

10. Avenant de prolongation : convention de forfait communal OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique)- ensemble scolaire la Sainte Famille

Rapporteur : Madame HEMERY.

Vu l'article L.442-5 du Code de l'Education ;

Vu l'article R.442-44 du Code de l'Education ;

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 précisant les conditions de mise en œuvre de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles publiques et privées ;

Vu le contrat d'association conclu le 1^{er} juin 1970 entre l'Etat et l'Institution Jeanne d'Arc,

Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal du 4 juin 2015,

Vu la convention conclue avec l'OGEC La Sainte Famille Jeanne d'Arc le 29 juin 2015,

Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal du 18 décembre 2018,

Vu l'avenant de prolongation à la convention de forfait communal classes sous contrat d'association,

Considérant que le calcul du forfait communal à verser aux établissements privés est basé sur le coût moyen d'un élève de l'école publique, d'après les données issues du compte administratif.

Considérant que les effectifs des écoles primaires pris en compte sont ceux dont les parents sont domiciliés sur la commune de Moissac inscrits à la rentrée scolaire de septembre.

Considérant que le coût moyen d'un élève de l'école publique ressort à 620 €.

Considérant qu'il convient de prolonger cette convention pour l'année scolaire en cours soit 2019/2020,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le forfait annuel par élève de l'école primaire de Jeanne d'Arc à 620 € pour l'année scolaire 2019-2020.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation à la convention de forfait communal pour une durée de 1 an, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020.

PRECISE que les crédits correspondants figurent au budget.

Pour copie conforme

Moissac le 31 janvier 2020

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :